

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-197

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE 2025RA004 – CONSTRUCTION D'UNE
RESIDENCE AUTONOMIE A BEAULIEU SUR LOIRE**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le procès d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres du marché initial N°2025RA002 pour la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire précisant que 3 lots étaient déclarés sans suite,

VU la délibération 2025-133 du 8 juillet 2025 autorisant la signature des marchés pour la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire indiquant que les 3 lots déclarés sans suite allaient être relancés,

APRES publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur et sur le B.O.A.M.P. en date du 24 juillet 2025,

VU le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot n° 06 – Serrurerie, métallerie, clôture : SARL ROBIN DUCROT METALLERIE (POURRAIN 89) pour un montant de 213 543.00 € HT
- Lot n°10 – Sols souples : AZIE BAT CENTRE (SAINT JEAN DE BRAYE 45) pour un montant de 199 015.10€ HT
- Lot n°11 – Electricité courants forts courants faibles SSI (OLIVET 45) pour un montant de 591 042.54€ HT
- Lot n°17 – Peinture : LEROY SEB DECO SARL (FERRIERES EN GATINAIS 89) pour un montant de 210 000.00€ HT

Pour un montant total de 1 213 600.64€ HT

DECIDE d'imputer la dépense au budget annexe de la résidence autonomie, en section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme,
Le 17 novembre 2025
Le Président,

Michel LECHAUVE



Date de publication : 18.11.2025